

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de requalification du secteur de Tamaris sur la plage de Pampelonne à Ramatuelle - Traitement paysager et stationnement de Tamaris Nord

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Ramatuelle

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Roland BRUNO, Maire de Ramatuelle

RCS / SIRET

2 1 8 3 0 1 0 1 8 0 0 0 1 4

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus (le présent projet prévoit 80 unités de stationnement au droit du secteur de Tamaris Nord)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet, objet de la demande d'examen au cas par cas, s'inscrit dans le cadre du réaménagement du littoral sur la commune de Ramatuelle, faisant l'objet du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne, portant en particulier sur le traitement des aires de stationnement.

Les travaux de traitement paysager et stationnements de Tamaris Nord, portent sur la création d'un parking d'une part (au droit de la parcelle communale AE0074) et sur la remise à l'état naturel avec mise en place d'une allée de circulation d'autre part (au droit des parcelles privées AE0075, AE0076 et AE0080 - terrain Gasparini-Desderis à acquérir).

Les travaux au droit de la frange littorale à requalifier (parcelles privées) consistent en la mise en place d'une allée de circulation intégrée à l'environnement à créer, la reconstitution de la continuité du paysager d'arrière dune et sa mise en protection, la déconstruction du bâti sans existence légale pour rétablir le front de mer dans son état naturel.

Le parc de stationnement comprendra des circulations de véhicules, de modes doux et partagées (livraisons, piétons, vélos). Un dépose-minute ainsi que des stations vélos seront aménagés.

Les travaux au droit du secteur de Tamaris Nord prévoient la création de 80 unités de stationnement.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la continuité du Schéma d'Aménagement de la plage de Pampelonne, ayant pour objet de réduire les conséquences des nuisances ou des dégradations sur cette dernière ainsi que sur les espaces naturels qui lui sont proches, induites par la fréquentation touristique massive du site. L'amélioration des conditions d'accès au domaine public maritime constitutif de la plage fait également partie des objectifs clés visés par la commune.

L'objectif du projet est la requalification du secteur de Tamaris à hauteur de la plage de Pampelonne, tout en réduisant l'impact paysager des parcs de stationnements.

Il s'inscrit dans le cadre du réaménagement du littoral de la commune de Ramatuelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de l'opération seront réalisés sur la période : à définir

Les travaux consacrés au secteur de Tamaris Nord (parcelle communale) consisteront en :

- La réalisation de mouvements de sol en place pour le traçage des voies de circulation internes, des places de stationnement et la réalisation des noues
- Le renforcement des voies de circulation par mélange terre - pierre compacté
- L'installation de mobiliers en harmonie avec le paysage naturel, pratiques ou didactiques (stationnement pour vélos ; signalétique).

Ceux au droit du terrain Gasparini-Desderis à acquérir consisteront en :

- La suppression de tous les éléments artificiels présents sur le site au niveau du bâti (tous éléments en béton, ombrières métalliques, anciens supports de lignes aériennes, signalétique diverse, etc.)
- La démolition du bâti existant
- La plantation d'espèces sélectionnées après avis du service connaissance du patrimoine, Parc national de Port-Cros.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aires de stationnement publiques sont gérées directement par la commune de Ramatuelle.

Elles sont gratuites en dehors de la saison touristique uniquement.

En période payante, du personnel municipal accueille les usagers et encaisse les paiements à l'entrée des parkings.

Une automatisation des entrées / sorties est susceptible d'être mise en place dans les prochaines années.

La commune prévoit la mise en place d'un plan de gestion environnementale des aires de stationnement tout au long de l'année, en cohérence avec les objectifs visés par leur réhabilitation, avec une attention soutenue portée à leur dynamique écologique, l'entretien de la végétation, le ramassage des déchets artificiels, l'entretien et le complément si nécessaire de la signalétique didactique pour l'information du public et sa sensibilisation aux bons comportements .

Un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence, déjà mobilisé pour la surveillance de la plage de Pampelonne, renforcera le volet environnemental de la gestion du parc de stationnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet s'inscrit dans la continuité du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, approuvé par décret et ayant fait l'objet des procédures suivantes :

- Avis de l'Autorité environnementale - CGEDD sur l'évaluation environnementale et l'étude d'incidence Natura 2000
- Enquête publique
- Avis de la commission départementale de la nature, du paysage et des sites
- Avis du préfet du département du Var
- Avis du conseil national de la mer et des littoraux

Le projet en tant que tel n'est soumis à aucune autre procédure que le présent examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tamaris Nord (parcelle communale) :	4 692 m ²
Terrain Gasparini-Desderis :	2 840 m ²
(cf. annexe 4 Plan du projet - emprise cadastrale)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Secteur Tamaris
Commune de Ramatuelle (83 350)

Coordonnées géographiques¹

Long. 6°6'27"71 Lat. 43°23'97"68

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Commune de Ramatuelle

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type I n°930012547 "Plage de Pampelonne"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Sur le territoire de la commune de Ramatuelle
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone d'étude se situe à proximité de l'Aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Phare du Cap Camarat en covisibilité à 4 km

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide est délimitée à hauteur de la parcelle communale pour la création d'un parking. Celle-ci sera interceptée par une passerelle de franchissement en bois pour les modes doux et assurera un rôle de rétention naturelle des eaux de pluies
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Ramatuelle n'est couverte par aucun PPRN ni PPRT. Elle fait l'objet du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Golfe Saint-Tropez signé le 20/03/2022 et dont la date de fin de réalisation est le 19/03/2026. Le risque sismique y est faible (indice 2) et l'exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux moyenne.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le site du projet s'insère au sein même du site inscrit "Presqu'île de Saint-Tropez"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à une trentaine de mètres du site Natura 2000 ZSC FR9301624 "Corniche Varoise"
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le site "Les trois caps méridionaux de la presqu'île de Saint-Tropez", localisé à 3 km au sud du projet Tamaris

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet, au droit du terrain Gasparini-Desderis, a pour but de remettre à l'état naturel un bâti existant. Sur ce terrain, l'enjeu faunistique et floristique est positif. La plantation d'espèces sélectionnées après avis du service connaissance du patrimoine - Parc national de Port-Cros est prévue dans le cadre du projet. La propriété n'est actuellement pas visitable. Cette dernière fera l'objet d'une prospection écologique, dès acquisition par la Commune, afin de vérifier la présence ou non d'enjeux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun site Natura 2000. L'impact du projet sur le site ZSC "Corniche Varoise" peut être considéré comme minime, générant des incidences d'ampleur limitée durant la phase travaux. Des mesures d'évitement et de réduction permettront de limiter d'autant plus ces incidences.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet a notamment pour but de réintroduire une part de nature sur des espaces artificialisés (bâti existant au droit du terrain Gasparini-Desderis). L'implantation du parking consommera toutefois quelques espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet d'aménagement de parc de stationnement n'engendra pas de déplacements supplémentaires. Il vise à réorganiser une fréquentation existante en dédensifiant les aires publiques de stationnement créées dans les années 1970.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Afin d'aménager le futur parc de stationnement et pour faciliter son accès en fin de journée, un balisage lumineux minimum est nécessaire. A cette fin, une étude de conception munière doit être réalisée, avec pour objectif de garantir l'absence de pollution du ciel nocturne et d'incidence sur l'ambiance du site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Au droit du terrain Gasparini-Desderis, la remise à l'état naturel diminuera la quantité d'effluents et améliorera la gestion des eaux de ruissellement. Les eaux pluviales sur la parcelle communale du secteur de Tamaris nord seront gérées par la mise en place de noues. La végétalisation des noues leur confère un caractère phytoépurant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à augmenter la production de déchets par rapport aux usages actuels. Des mesures de tri et de recyclage des déchets collectés auprès des usagers du parc de stationnement seront mises en place (collecte séparée et signalisation didactique)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les travaux visent la réduction de l'impact du parc de stationnement sur le paysage environnant le projet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Modification positive, dans la mesure où l'usage du sol sera mieux encadré

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'inscrivant dans la continuité du schéma d'aménagement de la plage, il sera réalisé en cohérence avec les prescriptions décrites en pièce 3 du schéma, décret n°2015-1675 (nature des revêtements de sols, palette végétale, mobilier, matières, préservation du patrimoine génétique des espèces protégées).

Le répertoire et la cartographie des espèces protégées figurant dans le Schéma sont complétés par un bureau d'études spécialisé (la SEGED) avec le conseil scientifique du Parc National de Port-Cros dont la commune est membre.

Le projet est accompagné en phase travaux par une assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale qui effectue un suivi très fréquent sur le chantier - notamment pour la surveillance des filets de protections installés autour des secteurs ou sujets à protéger.

Un plan de gestion du site est parallèlement commandé par la commune auprès du Conservatoire des espaces naturels de Provence, qui intervient déjà pour la surveillance de la plage dans le cadre d'un contrat de partenariat.

Ce plan de gestion permettra à la commune d'assurer un suivi pertinent de la réalisation et de la gestion du projet dans le temps.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet porte sur l'aménagement d'un parc de stationnement de moindre impact et le rétablissement d'un terrain artificialisé dans son état naturel. Il sera conçu dans le respect des mesures envisagées et de celles prescrites par le schéma d'aménagement de la plage (ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale), garantissant l'établissement d'un projet s'insérant au mieux dans son environnement. L'Ae a de plus dispensé le projet de réorganisation et de traitement paysager des parcs de stationnement publics existants sur la commune de Ramatuelle au droit de la plage de Pampelonne d'évaluation environnementale, conformément à l'arrêté n°AE-F09320P0052 du 14/04/2020.

Au regard des caractéristiques du projet et des mesures prévues, nous estimons que celui-ci devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à Ramatuelle

le.

- 7 OCT. 2022

Signature

La Maine,

Roland BRUNO



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

